

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

Présents : MM. BERNOS, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOÏPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs :

Joseph LEES	à	Madeleine COIG
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
Dominique FOIX	à	Gérard ROSENTHAL
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Denise MICHAUT
Aracéli ETCHENIQUE	à	Maylis DEL PIANTA
Valérie SARTOLOU	à	Maité POTIN
Bernard UTHURRY	à	Aimé SOUMET
Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
Elisabeth MIQUEU	à	Michel ADAM
Christophe GUERY	à	Henriette BONNET

REÇU

le - 5 FEV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Suppléants : Michel NAVAILLES suppléant de Bernard MORA
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, Bernard AURRISET, Sandrine HIRSCHINGER, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 150129-11-ENF-

ACTIONS ENFANCE JEUNESSE : MODALITES DE CONTRIBUTION DE LA CCPO – MODIFICATION DES STATUTS

M. SOUMET indique que depuis 2007, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais participe financièrement au fonctionnement des centres de loisirs des communes d'Oloron, Lasseube et Ogeu les Bains.

Or, les services du Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes ont exigé que soient revues les dispositions d'attribution de ces aides. En effet, la question de la légalité de l'intervention de la CCPO est posée dans la mesure où elle ne s'inscrit pas exactement dans les compétences de notre collectivité.

Une large discussion s'est alors engagée qui a abouti à une proposition validée par le bureau dans sa séance du 26 novembre 2014. Il s'agit de :

- Recentrer les critères d'intervention sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à vocation intercommunale.

- Fixer un taux d'intervention à hauteur de 50%, en cohérence avec le pourcentage d'enfants bénéficiaires, originaires des communes du territoire n'offrant pas ce service.
- Etablir le montant des participations de la CCPO pour 4 ans, de 2014 à 2017 (correspondant à la durée du Contrat Enfance jeunesse du territoire).

Cette proposition, si elle est approuvée, doit donc se traduire par une révision des statuts dont le libellé pourrait être le suivant :

- « Enfance-Jeunesse : Soutien aux communes qui portent des actions enfance-jeunesse à vocation intercommunale » *(en remplacement de Coordination des projets communaux pour les enfants de 3-4 ans (Contrat Education Temps Libre (CETL)...))*

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, après approbation par l'assemblée, la délibération correspondante sera notifiée à chaque maire des communes du territoire. A compter de cette notification, chaque conseil municipal disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, la décision sera réputée favorable. La démarche de modification des statuts sera validée par arrêté préfectoral.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la compétence « Petite Enfance », telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de modification des statuts de la CCPO.
- **APPROUVE** la nouvelle règle d'affectation des aides en faveur de l'enfance-jeunesse, telle que ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes concernées
- **ADOpte** le présent rapport

REÇU

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 29 janvier 2015

le - 5 FEV. 2015

Suivent les signatures

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Affiché le 05.02.15



Le Président

Daniel LACRAMPE